

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	10
Quorum	10
Votants	12

Le neuf février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, REYNOUD Henri, Alexandre WAJS, Emilie GERMAIN, Thierry FABRE, Dominique STEKELOROM, Sébastien THOMAS à compter du point 12

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS jusqu'au point 11 inclus, Christine GARCIN-GOURILLON, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN et Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

N°2026/02/09/06 - OBJET : Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A n°3603 - Aménagement du chemin rural de Mérigot.

Rapporteur : Marc FUSAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques autorisant les collectivités territoriales à acquérir à l'amiable des biens immobiliers,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment l'emplacement réservé n°21,

Vu l'accord de cession gratuite donné par la SCI « Les Mas de Mérigot »,

Considérant la parcelle n°3603, section cadastrale A, d'une superficie de 91 m², et dont le propriétaire identifiée est la SCI « Les Mas de Mérigot », représentée par Monsieur et Madame BERVIALLE est entièrement grevée par l'emplacement réservé n°21 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, destiné à l'élargissement et à l'aménagement du chemin rural de Mérigot, sachant que son acquisition permettra l'aménagement de la dernière portion du chemin rural, assurant ainsi la continuité de cet itinéraire,

Considérant l'accord de la SCI « Les Mas de Mérigot », représentée par Madame Odile BERVIALLE, pour une cession gratuite de la parcelle cadastrée section A n°3603 (nécessaires à la réalisation de cet aménagement) au profit de la commune de Maussane les Alpilles,

Considérant l'intérêt public attaché à l'aménagement du chemin rural de Mérigot,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A n°3603, d'une superficie de 91 m², appartenant à la SCI « Les Mas de Mérigot », dont le plan est annexé à la présente délibération

PRECISE que cette acquisition est réalisée en vue de l'aménagement du chemin rural de Mérigot, conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

PRECISE Les frais d'acte notarié, s'il y a lieu, seront supportés par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

11 FEV. 2026

Publication sur le site de la mairie le : 11 FEV. 2026

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ



Commune :
MAUSSANE-LES-ALPILLES (058)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1464-M
Document vérifié et numéroté le 15/12/2025
ACDIF TARASCON
Par FAVRE Pierre
Géomètre
Signé

CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'AIX
10 avenue de la Cible
CS 30849

13626 AIX EN PROVENCE
Téléphone : 04 42 37 53 67

cdif.aix-en-provence@dgif.finances.gouv.fr

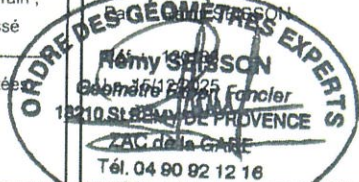
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A
Feuille(s) : 000 A 02
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/750
Date de l'édition : 15/12/2025
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé



CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A -----, le -----

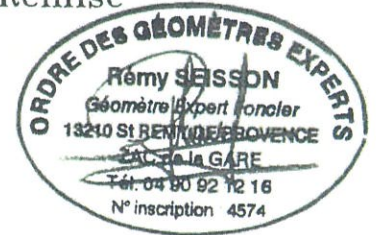
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par vos de mise à jour) Dans la formule B, les propriétaires doivent avoir procédé eux-mêmes au piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



Département des Bouches-du-Rhône
Commune de Maussane-les-Alpilles

Cadastre section A

Lieu-dit : "Mérigot et la Remise"



Propriété de la
S.C.I "Les Mas de Mérigot"

*Création de 2 lots
Cession emprise PLU à la commune
(réduite à 5.50m de largeur)*

PLAN DE DIVISION

Echelle 1/250

Seuls les plans portant le cachet et la signature d'un des géomètres-experts engagent la responsabilité du cabinet

Dossier 120 188 (5)
Dessinateur : M. MALHERBE

Relevé effectué en novembre 2020

Complété en octobre 2023

Dessiné le 27 mars 2025

Edité le 27 mars 2025

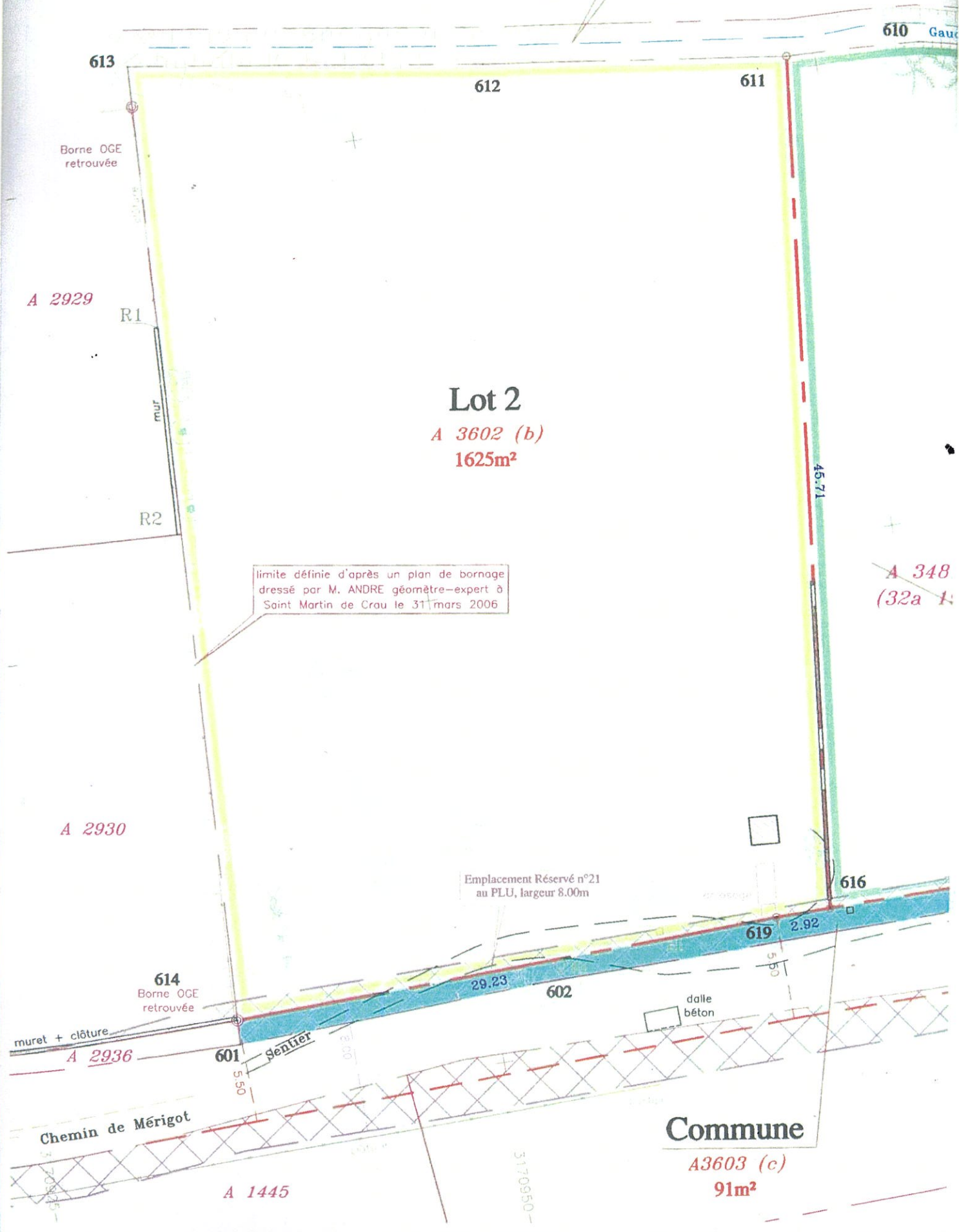
Annoté des nouveaux numéros
cadastraux le 15 Décembre 2025



Plan dressé par
ALPILLES TOPOGRAPHIE
SELARL de Géomètre-Expert d.p.l.g.
Z.A. de la Gare, 17 rue Albin Gilles
13210 Saint-Rémy de Provence.
Tel. : 04 90 92 12 16
Fax : 04 90 92 47 05

E-Mail : alpilles.topographie@wanadoo.fr

limite à l'axe du gaudre
en application de l'article L215-2
du Code de l'Environnement



limite définie d'après un plan de bornage
dressé par M. ANDRE géomètre-expert à
Saint Martin de Crau le 31 mars 2006

Commune
A3603 (c)
91m²

A 1445

3170950-

Commune du Paradou

Chemin de Bourgeac

e de Mérigot

Nota : l'orientation de la flèche Nord a été définie par le système de coordonnées CC 44



Légende

--- limite de parcelle résultant de l'adaptation du plan cadastral et de l'état des lieux, (sous réserve de bornage contradictoire) et la cotation plane, qui en résulte. (ces cotes ne peuvent être garanties que par un bornage contradictoire)

--- limite de parcelle résultant du présent plan de division, et la cotation plane, qui en résulte.

(0a 00) contenance fiscales (cadastrales)

0 m² contenance réelles (arpentées)

0.00 cotation plane, de l'emprise potentielle de la future voie (donnée à titre indicatif)

- nota :
- le feuillage de la végétation n'est pas dessinée à l'échelle, seuls les axes des haies et arbres ont été mesurés
 - certains éléments (petits arbres, ...) n'ont peut-être pas été mesurés
 - plan partiellement complété en 2023 et aucune mise à jour depuis
 - cotation plane exprimée en mètre

Lot 1

A 3601 (a)
 1581m²

606

Chemin de Mérigot

605

617

604

ENEDIS

R5

CE

604

7.47

603

Chemin

5.50

18.70

618

bâti

R3

A 1443

Commune de Maussane-les-Alpilles

1844850-

Coordonnées des points

N°	X m	Y m	Nature
611	1844845.56	3170936.34	non matérialisé
614	1844799.26	3170973.49	Borne OGE
616	1844844.70	3170968.48	non matérialisé
617	1844844.81	3171004.65	non matérialisé
618	1844844.62	3170985.95	Angle muret
619	1844844.71	3170965.56	Angle regard
R1	1844808.27	3170938.07	Angle mur
R2	1844819.38	3170937.53	Angle mur
R3	1844852.00	3170985.35	Angle bâtiment
R4	1844853.76	3171002.73	Axe regard EP
R5	1844842.03	3171006.75	Axe regard EP
R6	1844807.15	3171011.34	Axe regard EP

3170975-

3171000-